

Conseil Municipal

PROCES VERBAL de la Séance du 2 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de LA REORTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Magalie JADAUD.

Date de convocation : 25 Avril 2024

PRÉSENTS : JADAUD Magalie, FORTIN Christophe, RENOU Paule, BENIT Julien, TEBAST Jacqueline, FOURNIER Laurent, MERCIER Olivier, AUBRY Marina, DASSOT Maryline, GAUTRON Julien, COULAIS Jérôme, REMPILLON Michel, TETRAULT Maryse, MERLET Serge,

EXCUSÉE : ROBERT Carine

Secrétaire de séance : DASSOT Maryline

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2024**

Intercommunalité :

1. Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :
 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
2. Modifications statutaires de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
 - Redéfinition de la compétence « Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des Statuts de la CCSVL à compter du 1^{er} Septembre 2024

Aménagement du territoire :

3. Etude de faisabilité de l'assainissement collectif eaux usées sur Féole :
 - Retour de la SICAA – décision du Conseil Municipal
4. RD 137 – Aménagement de sécurité à hauteur de la Salle Clemenceau :
 - Convention fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération
5. Consultation du public relative à la demande présentée par la SAS SAINTE METHANISATION en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une unité de méthanisation à Sainte-Hermine :
 - Avis du Conseil Municipal

Environnement :

6. Plan Vendée Biodiversité Climat – Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Affaires financières :

7. Sollicitation auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Fonds de soutien intercommunal au projet de réhabilitation d'une ancienne friche pour mutualisation des services techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique
8. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire
9. Questions diverses

INTERCOMMUNALITE :

2024 0205 01 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) :

➤ DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Madame le Maire propose de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal car elle souhaite au préalable rencontrer Guillaume GRAVELEAU en charge du PLUi à la CCSVL, pour avoir le maximum d'informations à leur communiquer (en particulier sur l'enveloppe urbaine et sur la superficie après rétention foncière) avant de débattre sur ce PADD.

Elle rappelle aux conseillers qu'ils ont reçu un document pour lecture concernant ce PADD. Elle leur demande d'en prendre connaissance et de faire un retour des observations éventuelles.

2024 0205 02 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL :

➤ REDEFINITION DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION OU ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR REpondre AUX BESOINS MEDICAUX OU PARAMEDICAUX » DES STATUTS DE LA CCSVL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence « Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - [Maison de santé à Luçon](#) ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes telle que présentée ci-avant,**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**



Marina AUBRY se demande si la CCSVL a pris des orientations sur une participation aux études des jeunes médecins pour leur permettre de venir sur le territoire.

Madame le Maire se pose en effet la question. Elle questionnera Françoise BAUDRY, vice-présidente en charge des affaires sociales, à ce sujet.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

2024 0205 03 – ETUDE DE FAISABILITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES SUR FEOLE :

➤ RETOUR DE LA SICAA – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la traversée de Féole, la collectivité a souhaité engager une réflexion sur l'assainissement collectif portant sur le cœur de l'agglomération du village de Féole.

En effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Août 2000, il avait été décidé de prévoir, en fonction des aides financières accordées et de l'évolution de la législation :

- ✓ la réalisation d'assainissement semi-collectif dans un secteur du Petit Féole, un secteur de Féole et un secteur de la Leue,
- ✓ un assainissement autonome (création ou réhabilitation) pour le reste de la commune non concerné par cet assainissement semi-collectif.

Une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement s'est déroulée du 15 Novembre au 15 Décembre 2000. Dans son rapport en date du 26/12/2000, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Hors, à ce jour, le projet d'assainissement semi-collectif dans les secteurs cités ci-dessus n'a pas abouti. C'est également ce rapport qui figure toujours en annexe du PLUi en vigueur.

Dans la continuité de la révision du zonage communal engagée par délibération en date du 6 Juin 2023, il convient de se prononcer sur l'étude de faisabilité de l'assainissement collectif présentée par le Cabinet SICAA Etudes le 23 Février dernier.

Les objectifs de la mission confiée au Cabinet SICAA Etudes de Bellevigny, étaient :

- ✚ Faisabilité et intérêt de l'assainissement collectif,
- ✚ Définition des charges à traiter selon le zonage d'assainissement,
- ✚ Déterminer le meilleur site d'implantation pour la future unité de traitement des eaux usées en tenant compte :
 - Des contraintes de site et de voisinage,
 - De l'acceptabilité environnementale en cas de rejet au cours d'eau.
- ✚ Prédimensionnement et précalage de la station d'épuration.

Il en ressort de cette étude que les coûts d'investissement non collectifs sont largement inférieurs à un scénario d'assainissement collectif. Le coût d'exploitation de l'assainissement non collectif est supérieur. Cependant, ces données sont toutefois à analyser avec un certain recul, compte tenu des hypothèses retenues pour évaluer les coûts d'entretien d'un assainissement non collectif. La collectivité a effectué son choix sur la base des critères suivants :

- La faisabilité de l'assainissement non collectif sur les secteurs déjà urbanisés,
- Les projets d'aménagement fonciers à court et moyen terme.

En conclusion, l'assainissement non collectif semble être le meilleur scénario sur le village de Féole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le choix de l'assainissement non collectif sur le village de Féole.**



Madame le Maire précise que l'impact environnemental n'est pas négligeable dans le cas de l'assainissement collectif.

Michel REMPILLON se questionne tout de même sur le rejet des assainissements non collectifs (ANC) sur notre territoire.

Madame le Maire précise qu'en ANC, les rejets sont plus épars (moins concentrés) contrairement à l'assainissement collectif. La responsabilité individuelle est moins sollicitée. En assainissement individuel, le citoyen est plus vigilant sur ces rejets pour le bon usage et la meilleure durabilité de son installation.

Madame le Maire explique toute la problématique du transfert de compétences de l'assainissement collectif aux Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2026.

Serge MERLET précise que cette question s'est posée à chaque aménagement de lotissements et que c'est le coût qui a freiné la collectivité à chaque fois.

Michel REMPILLON demande quelle est la position du citoyen lambda lorsqu'il doit faire bâtir et choisir l'assainissement individuel qui représente un coût pour le particulier ; sachant qu'il partage l'avis de Madame le Maire sur le fait que l'assainissement collectif déresponsabilise le citoyen.

Madame le Maire précise qu'il serait utile de faire remonter auprès de la CCSVL la nécessité de communiquer sur l'entretien des ANC et d'apporter plus de pédagogie sur le besoin de mise en conformité.

Madame le Maire profite de ce sujet pour rappeler l'étude en cours sur les pluviales sur Féole. Cette question sera également abordée lors de la réunion publique prévue à l'automne.

2024 0205 04 – AMENAGEMENT DE SECURITE A HAUTEUR DE LA SALLE CLEMENCEAU

- **CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ENTRETIEN D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, EN AGGLOMERATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Routière Départementale Sud-Est va entreprendre des travaux de réhabilitation et d'aménagement de voirie à l'entrée Nord de l'agglomération de Féole (à hauteur de la Salle Clemenceau).

Dans le même temps, en accord avec le Conseil Départemental et afin de réduire la vitesse, des travaux de sécurisation sont également prévus cette année, pris en charge par la commune.

Ce dossier a bénéficié d'une dotation au titre du programme 2023 des amendes de police pour un montant de 4 398.90 €.

Afin d'autoriser les travaux de réhabilitation de voirie engagés par le Département sur le domaine public départemental, il convient de passer une convention entre les 2 collectivités, définissant les modalités et les responsabilités d'entretien de cet aménagement entre le Département et la commune.

La répartition des charges d'entretien est la suivante :

- ✓ Le Département assurera et prendra en charge l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux,
- ✓ La commune assurera et prendra en charge l'entretien :
 - Des trottoirs (revêtement de toute nature),
 - Des bordures (ilots et trottoirs, I1 et T2),
 - Du revêtement des ilots,
 - Des potelets bois,
 - Des plots solaires,
 - De la signalisation horizontale et verticale liées aux aménagements,
 - Du réseau d'eaux pluviales (canalisation et regards éventuels).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **La passation d'une convention avec le département de la Vendée fixant les conditions d'entretien d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération à Féole.**

2024 0205 05 CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS SAINTE METHANISATION EN VUE D'OBTENIR, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION A SAINTE-HERMINE :

➤ **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en exécution de l'arrêté préfectoral n° 2024-DCPATE-56 du 27/02/2024 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS SAINTE METHANISATION est soumise à la consultation du public pendant 4 semaines du 25 Mars au 19 Avril 2024 inclus sur le territoire de la commune de Sainte Hermine. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation, chemin du Bois des Flurancières, ZI des Terres Douces à Sainte Hermine.

La commune de la Réorthe est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation et/ou concernée par l'épandage et/ou par les stockages déportés de l'unité de méthanisation.

Pendant le délai sus-mentionné, le public a pu prendre connaissance de ce dossier à la Mairie de Sainte Hermine aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.vendee.gouv.fr, rubrique « enquetes-publiques-et-consultations-du-public ». Le public a pu également adresser ses observations au Préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation.

Le Préfet de la Vendée statue ensuite par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT, 5^{ème} alinéa, une notice explicative de synthèse doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal au moins cinq jours francs avant la réunion ; la délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

En cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves, la délibération devra être motivée pour être prise en considération.

La description du projet a été communiquée à l'ensemble du Conseil Municipal à l'appui de la notice explicative de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable à cette demande.**

✍

Jérôme COULAIS souhaiterait connaître la suite de ce projet et l'impact sur l'étude d'une conduite de gaz qui traverserait la commune car il est inquiet sur la dégradation des routes.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'installation de la conduite de gaz est la suite logique de l'agrandissement de l'usine de méthanisation. La Réorthe est en effet le trait d'union entre Sainte Hermine et Chantonay (interconnexion pour augmenter le nombre de clients – gaz qui pourra être vendu dans un réseau beaucoup plus dense). Elle précise que la commune de Bournezeau est très bien desservie pour le gaz de ville.

Julien BENIT, adjoint en charge de la voirie, insiste tout d'abord sur le fait qu'il s'agit là d'un réseau de transport et non d'un réseau de distribution. Il précise ensuite que la conduite de gaz passera principalement sous les accotements par l'Assemblée des 2 Lays, la Croix Rouge, la Forêt. La problématique qui se posait en passant par la RD137 (projet de départ envisagé) était la traversée de Pont Charron avec une vallée très encaissée qui obligeait à + 500 m de forage sachant qu'en dessous, c'est du caillou.

Jérôme COULAIS précise à nouveau que la remise en état des voiries sera à suivre de très près.

Madame le Maire propose de reprendre contact avec M. MOUSSIEUX pour savoir où ils en sont dans l'avancée de cette étude et que rien ne pourra se faire sans l'accord de la commune de la Réorthe.

ENVIRONNEMENT :

2024 0205 06 – PLAN VENDEE BIODIVERSITE CLIMAT

➤ PLANTATION DE HAIES ET DE BOSQUETS EN ZONE RURALE

Madame le Maire expose qu'en 2024 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Madame le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action. Madame le Maire propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition et charge Madame le Maire de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.**



Madame le Maire précise qu'une communication va être faite rapidement sur les réseaux et auprès de la Société de Chasse et des agriculteurs. En fonction des retours, une réunion pourra être envisagée à l'automne. Sur le plan communal, une réflexion doit être engagée rapidement par la Commission Urbanisme (Réunion fixée le mercredi 29 MAI à 18h30).

Marina AUBRY précise que le CME avait abordé la question d'un aménagement paysager autour du city stade. Madame le Maire retient cet avis mais là il faut agir rapidement et la concertation du CME ne pourra être mobilisée face aux délais contraints.

AFFAIRES FINANCIERES :

2024_0205_07 – SOLLICITATION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DU FONDS DE SOUTIEN INTERCOMMUNAL AU PROJET DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE FRICHE POUR MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES, D'UN ESPACE ASSOCIATIF ET D'UN ESPACE ECONOMIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération n° 173_2023_04 portant sur l'approbation du fonds de soutien intercommunal aux projets communaux datant du 19 octobre 2023.

Vu la délibération n° 79_2024_34 du Conseil communautaire en date du 4 Avril 2024 relatif au fonds de soutien apportés à la commune de La Réorthe,

Considérant que le règlement d'intervention permet à chaque commune de présenter un projet d'investissement durant le mandat au titre des fonds de soutien ;

La commune de la Réorthe souhaite réhabiliter une friche semi-industrielle pour la transformer en un espace multifonction comprenant :

- ✓ Une extension pour accueillir l'unité de stockage des services techniques municipaux,
- ✓ Une réhabilitation complète avec une rénovation énergétique du bâtiment existant comprenant un espace dédié aux activités économiques de 300 m², un espace de 200 m² dédié aux associations réorthaises et un dernier espace pour l'atelier municipal.

Dans ce cadre, la commune de LA REORTHE sollicite l'attribution du fonds de soutien sur l'opération « Réaffectation d'une friche semi-industrielle pour mutualisation des Services Techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique ».

Le montant des travaux s'élève à 1 144 500,96 € HT et la commune sollicite un montant de 23 950 € au titre du Fonds de Soutien intercommunal.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - PHASE APD - 01/2024	
DEPENSES	HT
EXTENSION	
2 - TERRASSEMENT - VRD	135 800,00
3 - GROS ŒUVRE	76 800,00
4 - CHARPENTE METALLIQUE	63 200,00
5 - COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE - SERRURERIE	42 800,00
6 - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION	21 000,00
9 - PEINTURE	5 400,00
10 - ELECTRICITE	23 000,00
11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	7 000,00
	375 000,00
ELECTRICITE - OPTION PHOTOVOLTAIQUE	60 000,00
TOTAL EXTENSION	435 000,00
EXISTANT	
1 - DESAMIANTAGE - DEMOLITION	28 700,00
3 - GROS ŒUVRE	13 600,00
4 - CHARPENTE METALLIQUE	41 900,00
5 - COUVERTURE & BARDAGE METALLIQUE - SERRURERIE	112 100,00
6 - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION - MIB	167 400,00
7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	17 600,00
8 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	21 000,00
9 - PEINTURE	42 500,00
10 - ELECTRICITE	59 000,00
11 - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	78 000,00
TOTAL EXISTANT	581 800,00
TOTAL TRAVAUX EXISTANT + EXTENSION	1 016 800,00
HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	82 954,56
HONORAIRES MISSION SPS	4 018,56
HONORAIRES MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	6 027,84
RESEAUX	30 000,00
HONORAIRES GEOMETRE - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	1 000,00
HONORAIRES ETUDE DE FILIERE	1 000,00
ETUDE GEOTECHNIQUE	2 700,00
	127 700,96
TOTAL DEPENSES HT	1 144 500,96
TOTAL DEPENSES TTC	1 373 401,15

RECETTES	HT
ETAT - DETR 2023 /extens° / 569 405,50 € HT - 30 % - notifiée	170 821,65
ETAT - Fond FRICHES notifié	200 000,00
ETAT - SUBV 2024 attendue / rénovation existant 30 %	174 000,00
SYDEV - subvention attendue	98 000,00
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	50 000,00
CCSVL - Fonds de soutien	23 950,00
EMPRUNT	431 336,78
FCTVA	225 292,72
TOTAL RECETTES	1 373 401,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet de réaffectation d'une friche semi-industrielle pour mutualisation des Services Techniques, d'un espace associatif et d'un espace économique et le plan de financement,
- DE SOLLICITER le fonds de soutien intercommunal pour un montant de 23 950 €.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales				
Par délibération en date du 23 Juillet 2020, le Conseil Municipal a chargé le Maire pour la durée du mandat :				
2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget				
Article	Intitulé du marché	Type de marché	Titulaire du Marché	Montant du marché HT
615231	Location d'un point à temps automatique avec chauffeur pour 7 tonnes (annule et remplace le devis validé le 6/10/2023)	Prestations	VENDEE SERVICES EMULSION 85110 SAINT PROUANT	6 230,00
615231	Fourniture de 25 tonnes de grave 0/14 (sable/gravier)	Fournitures	VENDEE SERVICES EMULSION 85110 SAINT PROUANT	432,50
611	Animation musicale pour le Goûter des Aînés le 19/10/2024	Prestations	MAX MUSIC 85320 ROSNAY	420,00
60632	Fournitures pour l'Accueil Périscolaire	Fournitures	FRIMAUDEAU 85000 LA ROCHE SUR YON	83,76
2188	Petit équipement pour l'Accueil Périscolaire (jeux)	Fournitures	FRIMAUDEAU 85000 LA ROCHE SUR YON	178,62
6232	Feu d'artifice du 14 Juillet 2024	Prestations	FRIMAUDEAU 85000 LA ROCHE SUR YON	1 158,33
61551	Travaux sur Peugeot Boxer (remplacement du mécanisme et galet porte latérale)	Prestations	Garage AUVINET-COULON 85210 LA REORTHE	323,75
615221	Salle Clemenceau - Remplacement d'un mélangeur à l'évier de la cuisine	Prestations	ZEN & EAU 85210 LA REORTHE	367,23
615221	Logement locatif 6 Pl Guinet - Remplacement d'un mécanisme de chasse d'eau	Prestations	ZEN & EAU 85210 LA REORTHE	110,65
60628	Fourniture de plantes vivaces pour le fleurissement des pieds d'arbres à Féole et à la Salle Clemenceau	Fournitures	LES PEPINIERES GREAU 85640 MOUCHAMPS	191,25

3°) de décider de la conclusion et de la révision de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans				
Date	Résumé du louage	Montant de la location	Durée	Nom du bénéficiaire
11/04/2024	Ancienne Garderie - Contrat de location pour des prestations de massages bien-être, de soins énergétiques et d'ateliers initiations pour une journée hebdomadaire	Loyer : 35 € mensuel Charges : 10 € mensuel	du 01/05/24 au 30/04/25	POITEVIN Maguy

10°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire				
Date de DIA	NOM	Parcelles	Notaire	Exercice du droit de préemption
18/04/2024	STEVENIN Jérémy	B 879 - ZC 40	AUVINET - CHATEIGNER	Renonciation

9. QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration du lavoir du bourg : mardi 18 Juin – 18h

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance
Maryline DASSOT

Le Maire,
Magalie JADAUD